

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 25 JUIN 2018**

Le lundi 25 juin 2018, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, salle des Délibérations, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :**

Pascal GARRIDO, Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAPUIS, René DIMIER, Marc ARGAUD, Cécile CHAUVAT, Adrien GAY, Marcelle GLANDUT, Suzanne DOMPS, Michelle SZCZOTA, Dominique VAN HEE, Chantal COUZON, Marie-Pierre JUQUEL, Aline GIBERT, Louis POINAS, Freddy DUBUY, Jacqueline PERRICHON, Philippe GUYOT, Gilles MORETON, Dominique SOUTRENON, Nathalie PETEUIL, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Michel BONNARD, Carole GRANGE, Damien LAMBERT

**Secrétaire élu pour la durée de la session :** Daniel GRAMPFORT

### **ETAIT ABSENT :**

### **ETAIENT REPRESENTES :**

Nathalie CHAPUIS par Daniel GRAMPFORT  
Louis POINAS par Marie-Jeanne LAGNIET  
Philippe GUYOT par Freddy DUBUY  
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Pierre CHATEAUVIEUX

\*\*\*

## **METROPOLE**

### **Règlement Local de Publicité intercommunal**

Tenue du débat

**Madame le Maire accueille Monsieur Gilles Thizy**, Vice-Président de Saint-Etienne Métropole.

Préalablement à la tenue de la séance, chaque conseiller municipal a reçu une note de synthèse et le document sur lequel Monsieur Gilles Thizy s'appuie pour ouvrir le débat.

Le code général des collectivités territoriales (articles L 589-14) pose que l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, peut élaborer un plan un règlement local de publicité qui adapte les dispositions prévues aux articles L 581-9 et L 581-10.

Je rappelle qu'en séance du 15 mai 2017, le conseil municipal a, notamment approuvé la teneur des statuts de la Métropole. Le titre II du document pose ses compétences et, on relève que, pour ce qui concerne l'aménagement de l'espace métropolitain, le Plan Local d'Urbanisme est visé.

Partant de là, le conseil de communauté a lancé la procédure d'élaboration du RLPi. La première conférence intercommunale des maires a défini les modalités d'élaboration du document et celles de la concertation.

Un diagnostic de l'existant a été établi. En mai 2018, un débat sur les orientations a été engagé au cours de la deuxième conférence intercommunale des maires.

Divers ateliers ont été organisés avec les commerçants, les associations de protection de l'environnement, les professionnels de la publicité.

Aujourd'hui les débats sont engagés au sein des différents conseils municipaux de la métropole.

En octobre, le débat sera tenu au niveau du conseil métropolitain.

A l'automne 2018, les communes seront rencontrées, une réunion publique sera programmée pour présenter le diagnostic et les orientations, le zonage sera défini et le règlement écrit.

Des ateliers seront à nouveau organisés avec les commerçants, les associations de protection de l'environnement, les professionnels de la publicité.

Le projet de RLPi sera arrêté début 2019. Il sera soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Il sera soumis à enquête publique.

Le règlement devrait être approuvé fin 2019. Dès lors qu'il sera approuvé, il sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu.

Monsieur Gilles Thizy pose qu'en l'état 11 communes disposent d'un règlement local de publicité. La volonté commune est de lutter contre les nuisances visuelles, de veiller à la mise en valeur du paysage, de travailler sur les économies d'énergies car de nombreux dispositifs sont lumineux.

Au niveau communautaire, le travail a débuté en juin 2017. Ce dossier devra être abouti d'ici à fin 2019 (avant les prochaines élections municipales).

Madame Cécile Chauvat demande si le RLPi va concerner les panneaux lumineux d'informations installés par les communes. La réponse est négative.

Madame Cécile Chauvat évoque la taxe locale sur la publicité extérieure. Aujourd'hui elle est perçue par les communes. Cela va-t-il changer ?

Monsieur Gilles Thizy indique que les communes continueront à la percevoir.

Madame Cécile Chauvat est surprise par le nombre de non-conformités.

Monsieur Gilles Thizy rappelle que les publicitaires savent qu'ils ont installé des dispositifs non conformes. Selon lui, ils sont prêts à modifier l'existant pour continuer à exercer leur activité.

Madame Cécile Chauvat demande si ces dispositifs publicitaires génèrent de l'activité économique et des recettes.

Monsieur Gilles Thizy répond par l'affirmative. C'est pourquoi, sur l'ensemble du territoire, il convient de tenir compte des réalités locales. Il faut réfléchir aux formats et aux lieux d'implantation des dispositifs.

Madame le Maire demande si la société qui a réalisé l'étude a posé un diagnostic et s'il est toujours d'actualité.

Monsieur Gilles Thizy répond que le diagnostic fut posé fin 2017. Depuis lors, il n'a pas été mis à jour.

Madame Chantal Couzon demande qui va dire si un dispositif convient ou pas. Les conceptions de l'esthétique peuvent varier.

Monsieur Gilles Thizy indique que le groupe de réflexion devra poser les règles à respecter.

Monsieur Pascal Garrido demande si la publicité électronique va faire partie de la démarche.

Monsieur Gilles Thizy répond par l'affirmative. Tous les dispositifs visibles du domaine public seront concernés.

Pour madame Chantal Couzon, utiliser ces dispositifs c'est le moyen de se faire connaître et de se rendre visible. C'est un moyen d'expression.

Monsieur Gilles Thizy est d'accord. Toutefois, il convient de se préserver des excès et de veiller à la bonne intégration des supports. Ainsi l'enseigne « Carrefour City » dispose d'une charte graphique nationale. Elle est bien utilisée à La Talaudière. Elle est moins heureuse dans la mise en œuvre faite au Chambon-Feugerolles. L'objectif est d'aller à une harmonisation. L'esthétique de ces supports doit être travaillée.

A l'exception de la zone commerciale de La Fouillouse, on devrait pouvoir obtenir une harmonisation à l'échelle du territoire.

Pour monsieur Pascal Garrido, la meilleure publicité est celle qui n'existe pas. Multiplier les publicités conduit à encombrer le paysage et les rend moins visibles, moins pertinentes.

Pour madame le Maire, dans nos sociétés, l'impact du visuel est important.

Selon monsieur René Dimier, la pertinence est d'autant plus importante, que le support n'est pas noyé parmi d'autres.

S'agissant des couleurs utilisées, madame le maire constate qu'il y a des phénomènes de mode. Dans la commune, on l'a mesuré avec l'Opération urbaine. Les choix ne sont pas toujours heureux. Cependant, ils plaisent, au moins pendant un temps.

Monsieur Gilles Thizy indique que, pour les petits commerces, il n'y aura pas de modifications importantes.

Sur la taxation : madame le maire estime que la commune taxe peu et le rapport est mineur. Monsieur Gilles Thizy évoque certaines communes, La Fouillouse par exemple, pour lesquelles les recettes encaissées sont importantes. Il observe également que la taxation représente un levier de dissuasion à ne pas négliger. En effet, ces zones commerciales concentrent les commerces les plus impactant (grandes enseignes, concessionnaires automobiles...).

Madame le maire observe que La Talaudière n'est pas dans ce cas. On reste dans le commerce de proximité.

Madame Cécile Chauvat demande si la Métropole va accompagner la commune, qui va rester compétente en matière de police administrative.

Monsieur Gilles Thizy indique, qu'en la matière, les choses ne sont pas encore établies. La réflexion est en cours. L'instruction sera peut-être déléguée à Saint-Etienne Métropole. Le pouvoir de police sera probablement exercé par les maires qui seront soutenus par Saint-Etienne Métropole.

Madame Cécile Chauvat estime que le travail sera conséquent, puisque l'état des lieux a pointé 56 % de non-conformités.

Pour monsieur Gilles Thizy, la mise à plat sera progressive. Les axes routiers circulés seront les premiers traités.

Aujourd'hui, les grandes orientations sont posées. L'écriture du règlement débutera à l'automne et ce sera un chantier important et complexe.

Il apparait à madame Cécile Chauvat que les orientations majeures du dossier, ne sont pas encore clairement posées. Ce manque aura probablement des conséquences importantes.

Monsieur Gilles Thizy indique que le RLPi constituera une annexe au PLUi. Le niveau communautaire est large. Il va falloir déterminer de quelle manière travailler les niveaux locaux. La typologie de communes ou la typologie de secteurs pourraient constituer un moyen d'entrée.

**L'ensemble des questions soulevées par ce dossier ayant été posées, madame le Maire constate que la débat a été tenu. Elle le déclare clos. Il est 19 h30.**

**\*\*\***

Le compte-rendu de la séance du 28 mai 2018, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Daniel Grampfort est désigné, à l'unanimité, en tant que secrétaire de séance.

## **- INTERCOMMUNALITE - METROPOLE**

### **Contrat Vert et Bleu de Saint-Etienne Métropole**

Inscription de la commune

Mobilisation des Fonds Région et FEDER via le Contrat Vert et Bleu Métropolitain

Etude de définition nécessaire à la valorisation du site

2018DE06UR083

En 2016, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et onze autres maîtres d'ouvrages se sont engagés dans un nouveau contrat : le Contrat Vert et Bleu.

Le Contrat Vert et Bleu de Saint-Etienne Métropole a l'objectif de mettre en œuvre un programme global et coordonné de restauration et de pérennisation des liaisons écologiques existantes sur 6 corridors écologiques recensés et plus largement sur l'ensemble de son territoire qu'il soit agricole, forestier ou urbain.

**Le site des berges de l'Onzon, fait partie des corridors urbains.**

**Il est donc susceptible d'entrer dans le Contrat Vert et Bleu de Saint-Etienne Métropole.**

Dans ce cadre, des financements peuvent être mobilisés.

Notamment, la Métropole peut prendre en charge, en tout ou partie, l'étude de définition du projet global de valorisation du site. Ensuite et, dans un deuxième temps,

elle pourra intervenir au niveau des travaux. Il conviendra alors de présenter une nouvelle demande de financement.

Le périmètre envisagé pour conduire l'étude de définition du projet global est le suivant :

La rivière Onzon traverse la partie sud du territoire de la commune de La Talaudière. Elle est l'élément support du paysage de la Trame Verte et Bleue.

**Entre la rue de la Chazotte et le pont de la rue Jean-Brossy, un sentier** qui longe les parcelles communales est existant. Il est entretenu par la commune. Son tenant, côté rue de la Chazotte se situe au niveau du Pôle social communal, « Le Ricochet », l'ancienne caisse de secours des mines réhabilitée par la commune. Son aboutissant sera la rue Jean-Brossy.

**Le cours d'eau compris** entre la rue de la Chazotte et le pont Jean-Brossy entre dans le périmètre, de même que les **zones humides associées, la ripisylve, et les prairies.**

**Entre également dans la zone d'étude, le projet de « la balade des trois parcs ».** Il s'agit de créer une liaison à pied ou à vélo entre 3 sites communaux : le **parc du centre-ville** (espace de 2,5 ha), **le Clos-Brossy** et **l'Etang paysager de la Sablière.**

Le Clos Brossy est une ancienne maison d'ingénieur des mines. Elle comprend des dépendances et un parc. Elle jouxte le sentier de l'Onzon. Aujourd'hui, ce site n'est pas accessible au public. Hors la maison de maître, il sera réaménagé dans le cadre de la trame verte et bleue.

Le site de La Sablière s'étend sur 3 hectares, conduits en gestion différenciée. Il abrite la maison de la nature, lieu d'accueil pédagogique.

On relève que ces parcs sont engagés dans une démarche de labellisation refuge LPO. Elle permettra de tendre à l'exemplarité, à travers une méthode de gestion des espaces verts, respectueuse des équilibres écologiques et, une valorisation à travers la pédagogie.

Entre le parc municipal et le sentier au bord de l'Onzon, en limite des zones habitées de la Goutte, on constate la présence d'une **mare** à remettre en valeur. Elle constituera une liaison jusqu'à la rivière.

Madame le Maire demande au Conseil municipal, d'inscrire la commune dans la Trame Verte et Bleue de Saint-Etienne Métropole au titre du projet de valorisation des Berges de l'Onzon. Il conviendra de l'autoriser à mobiliser les financements des Fonds Région et FEDER via le Contrat Vert et Bleu de la Métropole. Cela permettra, notamment de conduire l'étude de définition nécessaire à la valorisation du site.

Madame le maire souligne l'importance de préserver la zone envisagée qui, par sa centralité, est le poumon vert de la commune.

Madame Marie-Jeanne Lagniet demande si ce dossier bénéficiera de financements. Madame le Maire répond par l'affirmative : la Métropole, l'Europe, le Département, la Région interviendront.

Monsieur Daniel Grampfort demande quelles échéances sont envisagées et quelles conséquences ce dossier aura sur la vie communale : à titre d'exemple, le feu d'artifice est tiré sur la zone de la Goutte.

Madame le maire indique que la restauration de la mare sera faite dès l'automne 2018.

Monsieur Pascal Garrido rappelle que la Trame Verte et Bleue n'a pas vocation à exclure l'activité humaine de la zone concernée. Ainsi, les activités agricoles se poursuivent, de même que l'exploitation des forêts si la zone en comprend. L'activité communale continuera.

Madame Cécile Chauvat demande s'il y aura une liaison avec les corridors.

Madame le Maire pose qu'il s'agit d'une première étape. Le projet sur l'Onzon qui concernerait Sorbiers, l'Etrat reste une perspective. Dans un premier temps, nous travaillons le niveau communal. Le reste viendra ensuite.

Monsieur Pascal Garrido, rappelle que l'important est de démarrer. Ensuite, on travaillera la partie intercommunale avec les communes de Saint-Christo-en-Jarez, Sorbiers, L'Etrat... Le projet du ruisseau des Eaux jaunes avait été envisagé. Par contre, il n'avait pas abouti.

Madame le Maire indique, qu'en l'état, l'objectif est de préserver l'existant.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

**Décide d'inscrire** la commune dans le Contrat Vert et Bleu de Saint-Etienne Métropole au titre du projet de valorisation des Berges de l'Onzon.

**Valide** le périmètre proposé,

**Autorise** madame le maire à déposer le dossier,

**Sollicite** les fonds Région et FEDER via le Contrat Vert et Bleu de Saint-Etienne Métropole, permettant de conduire l'étude de définition nécessaire à la valorisation du site.

### **Contrat Vert et Bleu de Saint-Etienne Métropole**

Actions en faveur de la biodiversité

Restauration de la mare de la Goutte et des zones humides

Action TRA1.1 « reconstitution d'éléments naturels dans les secteurs prioritaires »

2018DE06FI093

Dans le quartier de La Goutte, on trouve en bord de voie, masquée par des herbes hautes et comblée par des gravats, une vieille mare. Cette petite étendue d'eau stagnante et peu profonde est à l'état d'abandon et en passe de disparaître. Elle appartient au bailleur social Cité nouvelle. Nous nous sommes rapprochés de lui pour que le tènement qu'elle occupe soit mis à la disposition de la commune au moyen d'une convention.

Cette petite richesse qui abrite un écosystème particulier, présente une valeur esthétique et patrimoniale indéniables.

Pour que la mare fasse partie de la beauté du paysage, que ce milieu redevienne riche, qu'il soit un lieu de promenade, un lieu pédagogique, nous souhaitons la restaurer.

Pour ce faire, nous avons décidé de nous inscrire dans le Contrat Vert et Bleu porté par Saint-Etienne Métropole.

**La restauration de la mare, est susceptible d'entrer dans l'Action TRA1.1 « poursuivre la reconstitution d'éléments naturels dans les secteurs prioritaires ».**

Dans ce cadre, Saint-Etienne Métropole prend en charge le coût des travaux de restauration. Elle assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Pour estimer la dépense et le travail à effectuer, la Métropole s'appuie sur l'expertise de la FRAPNA, son maître d'œuvre en la matière.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de nous engager dans la restauration de la mare de La Goutte, et comme la FRAPNA le juge opportun, de deux zones humides présentes sur le site, de solliciter la Métropole au titre de l'Action TRA1.1 du Contrat Vert et Bleu afin qu'elle finance les travaux de restauration, d'autoriser madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Monsieur Pascal Garrido précise que les travaux de restauration pourraient être menés à bien à l'automne. Cette mare servait à abreuver les bêtes de la ferme Tiblier. Lorsque le paysan a pris sa retraite, il a vendu sa propriété à Cité nouvelle. Aujourd'hui, elle est envahie de broussailles, de massettes, de déchets. Elle est implantée sur un terrain argileux.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

**Engage** la commune dans la restauration de la mare de La Goutte et des deux zones humides présentes dans le secteur.

**Sollicite** la Métropole au titre de l'Action TRA1.1 du Contrat Vert et Bleu, « reconstitution d'éléments naturels dans les secteurs prioritaires ».

**Autorise** madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

**Actions en faveur de la biodiversité**

Trame Verte et Bleue

**Convention avec la FRAPNA**

2018DE06FI094

La commune s'engage dans le contrat Vert et Bleu de Saint-Etienne Métropole, dont l'objet est la restauration et la pérennisation des liaisons écologiques dans les 6 principaux corridors écologiques identifiés sur le territoire de la métropole et de manière plus large sur l'ensemble de son territoire, qu'il soit agricole, forestier ou urbain.



La rivière Onzon traverse la partie sud du territoire talaudiérais. Elle constitue l'élément support du paysage de la Trame Verte et Bleue. Le périmètre qui nous intéresse dans un premier temps, à son tenant, au niveau du Pôle social « Le Ricochet » sis rue de la Chazotte et son aboutissant, au niveau du pont de la rue Jean-Brossy.

Le site de la Goutte est compris dans ce périmètre.

D'une part, en 2014, nous avons décidé de confier à la FRAPNA, la réalisation d'une expertise écologique de la zone. Dans le cadre de la Trame Verte et Bleue, il convient d'utiliser ce travail, de l'actualiser voire de le compléter.

D'autre part, dans la mesure où la zone retenue comprend le sentier qui longe les parcelles communales, mais aussi le cours d'eau, les zones humides associées, la ripisylve et les prairies, nous entendons demander à la FRAPNA d'accompagner la commune dans l'élaboration du plan de gestion de tout ou partie de la zone, puis, le cas échéant dans sa mise en œuvre, son suivi et la réalisation d'animations.

Enfin, monsieur Pierre Chateaufieux rappelle que nous avons décidé de restaurer la mare de la Goutte. La FRAPNA est le maître d'œuvre retenu par Saint-Etienne Métropole pour mener à bien cette opération. La liaison entre la mare restaurée et l'Onzon mérite réflexion. Peut-être est-il intéressant de recréer un réseau de mares. L'expertise de la FRAPNA sera utile pour le déterminer. Je rappelle que le coût des travaux qui résulteraient de cette occurrence et ceux qui ont trait à la remise en état de la mare de La Goutte seront supportés par la Métropole au titre de l'action TRA1.1 du Contrat Vert et Bleu.

Ces éléments étant exposés, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de cette collaboration et d'autoriser madame le Maire à négocier la teneur de la convention à intervenir avec la FRAPNA.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de monsieur Pierre Chateaufieux et, en avoir délibéré,

**Approuve** le principe d'une collaboration avec la FRAPNA,

**Autorise** madame le Maire à négocier la teneur de la convention à intervenir avec la FRAPNA,

**Dit** que les crédits nécessaires aux dépenses seront prévus aux budgets 2018 et suivants.

Actions en faveur de la biodiversité

**Trame verte et bleue**

Inscription de la commune

**Convention commune et Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)**

Maison de la Nature, Parc municipal, Clos-Brossy  
2018DE06FI095

Depuis des années, le développement durable est au cœur des préoccupations de la commune. La volonté de préserver l'environnement, la qualité de vie est marquée. Nous agissons et voulons sensibiliser, informer, éduquer...

La commune est engagée dans le Plan Climat Energie, posé en 2011. Nous avons signé la charte régionale « objectif zéro pesticide » et nous la mettons en œuvre. Nous avons élaboré un plan de désherbage et gérons les espaces verts de manière différenciée...

En entrée de ville, en 2002, nous avons réalisé et ouvert l'espace paysager de la Sablière et sa Maison de la Nature. C'est le seul lieu de sensibilisation à l'environnement ouvert en Rhône-Alpes qui est géré par la seule volonté d'une municipalité de moins de 10 000 habitants. L'objectif est de développer chez chacun, du plus petit au plus grand, une conscience éco-citoyenne.

Nous avons acquis une maison emblématique du passé minier talaudiérois et son parc arboré, Le Clos-Brossy.

Nous avons préservé et entretenu le parc municipal du centre-ville.

**Aujourd'hui, nous voulons aller plus loin dans la concrétisation des engagements et des orientations de la commune.**

Sur ces 3 sites, la **Maison de la Nature, le parc municipal et le parc du Clos-Brossy**, nous souhaitons poursuivre une démarche exemplaire et reconnue, à travers une méthode de gestion d'espaces verts respectueuse des équilibres écologiques. Pour ce faire, nous entendons nous appuyer sur l'expertise naturaliste, les compétences techniques de génie écologique que possède la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Loire.

Un diagnostic des sites sera réalisé. Des actions seront déclinées.

Elles pourront venir :

- Modifier certaines de nos pratiques : conservation de vieux arbres, de lierre grim pant, ménager des zones refuges, pratiquer des tontes différenciées ....
- Donner lieu à la réalisation d'aménagements spécifiques : mise en place de tas de bois, plantations de bosquets d'arbustes dans les prairies, de haies le long des sentiers, ménager des ourlets enherbés le long des haies...
- Installer des gîtes à chauve-souris, des nichoirs pour les oiseaux, des spirales d'aromatiques...
- Avoir trait à la sensibilisation du public et à la valorisation pédagogique.

Ainsi, en partenariat avec la LPO, nous avons l'objectif de sensibiliser chacun à la protection de l'environnement, à la mise en valeur de notre cadre de vie, de notre

paysage. L'ambition est d'impliquer chaque talaudiérois dans le développement durable.

Nous allons nous engager en signant une convention qualité avec la Ligue. La convention nous liera à la LPO pour 5 ans. Elle traitera ces 3 sites. Dans un premier temps, la LPO réalisera le diagnostic patrimonial des sites. Puis, elle proposera à la commune un plan de gestion destiné à favoriser la biodiversité et à même de sensibiliser le public. Lorsque les mesures à mettre en place seront validées par la commune, la LPO accompagnera la collectivité et ses équipes dans la mise en œuvre du plan de gestion établi. A l'issue, en 2022 un bilan et une évaluation seront faits.

Au plan financier, la mise en refuge des 3 sites (Maison de la Nature, parc du Clos-Brossy, Parc municipal), livraison de panneaux refuges en plexiglas compris, coûtera 8 350 € pour les 5 ans.

Cet engagement est soutenu par la Métropole qui apportera une aide de 1 500 € en 2019, ramenant la dépense globale à charge de la commune à 6 850 €, soit une dépense annuelle moyenne de 1 370 €.

Madame le Maire indique que ces 3 sites sont complémentaires. Avec la balade des 3 parcs, ils vont entrer dans la Trame Verte et Bleue.

Monsieur Pierre Chateaux précise que l'action est mise en avant dans la démarche 4<sup>ème</sup> fleur.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de monsieur Pierre Chateaux et, en avoir délibéré,

**Engage** la commune dans la création de ces 3 sites refuges LPO,

**Retient** les sites suivants : Maison de la Nature, Parc municipal et Clos-Brossy,

**Conventionne** avec la Ligue de Protection des Oiseaux de la Loire pour 5 ans,

**Sollicite** le bénéfice de l'aide financière Métropolitaine mobilisable en 2019,

**Autorise** madame le Maire à signer la convention bipartite à intervenir,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2018 et suivants.

#### **Contrat Vert et Bleu de Saint-Etienne Métropole**

Définition d'une stratégie en milieux contraints, Action ETU7

Autorisation donnée par la Commune à la Métropole pour étudier le site de l'Onzon  
2018DE06UR097

En 2016, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et onze autres maîtres d'ouvrages se sont engagés dans un nouveau contrat : le Contrat Vert et Bleu.

Le Contrat Vert et Bleu de Saint-Etienne Métropole a l'objectif de mettre en œuvre un programme global et coordonné de restauration et de pérennisation des liaisons

écologiques existantes sur 6 corridors écologiques recensés et plus largement sur l'ensemble de son territoire qu'il soit agricole, forestier ou urbain.

Prochainement, Saint-Etienne Métropole va lancer une étude dénommée « définition d'une stratégie en milieux contraints » ciblée ETU7 au Contrat Vert et Bleu.

Cette action, placée sous la maîtrise d'ouvrage de Saint-Etienne Métropole, pointe, entre autres, le secteur de La Talaudière.

A l'issue, les actions à engager pour restaurer ou conserver les continuités écologiques, seront inventoriées.

Dans ce cadre, il convient que nous autorisions la Métropole à étudier notre site.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

**Autorise** Saint-Etienne Métropole, à inclure le site des berges de l'Onzon de La Talaudière, dans l'étude ETU7 « définition d'une stratégie en milieu contraints, du Contrat Vert et bleu.

**Retient** que l'étude est placée sous maîtrise d'ouvrage de Saint-Etienne Métropole.

**Retient** que la commune sera associée à l'étude.

**Autorise** madame le Maire à signer les pièces utiles au dossier.

## - FINANCES -

### **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

Fixation de la taxe appliquée au m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2019  
2018DE06FI084

Chaque année, le Ministère actualise les tarifs maximaux des supports publicitaires assujettis à la taxe sur la publicité extérieure (T.L.P.E). Il s'appuie sur l'évolution du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Au vu de cette règle, le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E en 2019 s'élève à + 1,2 % (source INSEE).

Nous sommes une commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui appartient à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure à 50 000 habitants (articles L 2333-9 et L 2333-10 C.G.C.T).

Le tarif maximal de la taxe locale s'élève donc, pour 2019, à 20,80 € du m<sup>2</sup>.

A La Talaudière, nous avons une vingtaine de panneaux de 12 m<sup>2</sup>, des enseignes des pré-enseignes, des mobiliers urbains susceptibles d'entrer dans le champ de la taxation.

Madame le Maire propose de fixer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à **20,80 € le m<sup>2</sup>** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour mémoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le m<sup>2</sup> était taxé à 20,60 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

**Fixe** le tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à 20,80 € le m<sup>2</sup> à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

**Pôle jeunesse**

Convention d'objectifs et de financement

Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire

Avenant n°2

2018DE06FI085

En date du 9 mars 2016, la commune a conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de l'Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) qu'elle organise dans le cadre de l'accueil extrascolaire proposé par le Pôle jeunesse.

Cette convention permet à la commune de percevoir une prestation de service qui est calculée à partir des présences réelles déclarées par la Pôle jeunesse. Le montant de la prestation est mis à jour pour chaque exercice.

La convention a été établie, sur une période triennale allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2018.

Or, il paraît opportun d'agir en exercice plein. Aussi, un avenant un proposé, prorogeant la durée de la convention et fixant l'échéance du terme au 31 décembre 2018.

Pour mémoire, les subventions perçues, varient en fonction des présences réellement déclarées : en 2016 nous avons reçu 7147 €, en 2017 nous avons perçu 6 056 € et en 2018 la subvention sera de l'ordre de 5 185 €.

Il vous est proposé d'autoriser madame le maire à signer ledit avenant.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de monsieur Gilles Moreton et, en avoir délibéré,

**Valide** le principe de la prorogation de la convention d'objectifs et de financement du Pôle Jeunesse, qui encadre la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire,

**Retient** que la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018,

**Autorise** madame le Maire à la signer.

### **Subvention Association Femmes élues de la Loire**

Service de **Cantine** des écoles publiques maternelles et primaires  
2018DE06FI086

L'Association des Femmes élues de la Loire a présenté une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018.

Elle œuvre pour la formation des élèves, l'information citoyenne. Elle mène des actions en faveur de la parité en politique et des droits des femmes.

Chaque élu, homme ou femme, est libre d'adhérer à l'association.

Cependant, pour contribuer au fonctionnement de l'association et à la bonne mise en œuvre de l'ensemble de ses actions, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 100 € au titre de l'année 2018.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget 2018.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

**Accorde** une subvention de 100 € à l'association « Femmes élues de la Loire ».

**Dit** qu'elle vaut pour l'année 2018.

**Dit** que les crédits sont prévus au Budget 2018.

### **Subvention exceptionnelle Etoile Sportive Football**

Frais d'arbitrage de la saison 2017-2018  
2018DE06FI087

La subvention exceptionnelle pour frais d'arbitrage versée à l'EST Football obéit à la règle suivante : chaque année, la subvention allouée peut être égale, au maximum et dans la limite des justificatifs produits, au montant provisionné l'année précédente augmenté de la majoration liée à l'évolution du coût de la vie. En 2017, une subvention de 5 200 € a été versée au club.

Cependant, depuis la saison 2016-2017, l'EST Football s'occupe uniquement des équipes seniors et loisirs. Les frais d'arbitrage ont donc été réduits et une provision de 5 272 € a été inscrite au budget 2018.

L'EST Football justifie d'une dépense totale de 6 225 € de frais d'arbitrage acquittés au titre de la saison 2017-2018.

En conséquence et au vu des circonstances particulières, une subvention de 5 272 € est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Les crédits sont ouverts à l'article 6574-025 du Budget 2018.

Un avenant à la convention financière de l'EST Football sera conclu afin de prendre en compte la subvention exceptionnelle pour les frais d'arbitrage de la saison 2017-2018.

Monsieur Damien Lambert demande si l'arbitrage concerne aussi l'association FC Onzon.

Monsieur Pascal Garrido répond par la négative. Les frais ici remboursés concernent les seniors 1 et 2 et le critérium.

Monsieur Damien Lambert estime que les frais sont très élevés.

Monsieur Pascal Garrido, indique que comme précédemment, il demande une augmentation des montants alloués, dès lors que le club progresse. Ici le club monte en honneur régional. Les frais d'arbitrage vont augmenter. Il faut aider le club à les payer. Pour monsieur Pascal Garrido, ne pas augmenter notre aide, n'incitera pas les clubs à chercher la performance.

Madame le maire répond que ce point sera discuté ultérieurement.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

**Accorde** une subvention exceptionnelle de 5 272 € à l'ES Football au titre des frais d'arbitrage de la saison 2017.

**Dit** que les crédits sont prévus au Budget 2018.

**Autorise** madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention qui lie le club à la commune.

#### **Subvention exceptionnelle**

##### **Comité Loire Cyclisme**

Tour Loire Pilat 2018

2018DE06FI088

Les 24, 25 et 26 août prochains, le Comité Loire Cyclisme organise la 26<sup>ème</sup> édition du Tour Loire Pilat Forez.

La troisième étape, dont le départ et l'arrivée sont prévus à La Talaudière aura lieu le dimanche 26 août.

Pour contribuer à l'organisation de ce moment sportif exceptionnel, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget 2018.

La subvention sera versée, à posteriori, sur présentation du bilan de la manifestation et des justificatifs des dépenses.

Monsieur Pascal Garrido regrette que peu de communes contribuent à l'organisation de ces manifestations cyclistes. Hormis Saint-Chamond, Andrézieux, La Talaudière, les communes préfèrent soutenir les manifestations d'envergure nationale ou internationale. C'est regrettable, car la formation des cyclistes se fait au niveau local.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

**Accorde** une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Comité Loire Cyclisme, en charge de l'organisation du Tour Loire Pilat 2018,

**Dit** que les crédits sont prévus au Budget 2018.

**Subvention exceptionnelle**

**Section UNSS Tennis de table du Collège Pierre et Marie Curie**

Déplacement aux championnats de France UNSS

2018DE06FI089

La section UNSS Tennis de table du Collège Pierre et Marie Curie s'est qualifiée aux Championnats de France UNSS qui se sont déroulés du 6 au 8 juin dernier au Creusot.

Afin de couvrir les frais de déplacements aux Championnats (transport, hébergement, restauration et participation à la compétition) qui s'élèvent à 1 400 €, le Professeur d'EPS du collège qui est également responsable de cette section, sollicite une aide financière auprès de la Commune. La Commune de Sorbiers a également été saisie et elle a alloué une subvention de 100 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à la section UNSS Tennis de table. Les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget 2018.

La subvention sera versée sur production des justificatifs de dépenses.

Les collégiens talaudiérois ont failli être champions de France. Ils ont terminé à la seconde place.

Monsieur Pascal Garrido, indique qu'à priori, leur budget n'est pas équilibré. Monsieur Gilles Moreton verra l'enseignant qui suit la section UNSS et, si nécessaire, il reviendra vers ses collègues.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de monsieur Gilles Moreton et, en avoir délibéré,



**Accorde** une subvention exceptionnelle de 100 € à la section UNSS Tennis de table du collège Pierre et Marie Curie.

**Dit** que les crédits sont prévus au Budget 2018.

### **Subvention exceptionnelle**

Politique Enfance Jeunesse

#### **Aides communales 2018 – 2019 à l’inscription des moins de 20 ans**

Ecole de musique Cap musique et Ecole de danse Cap danse

Associations sportives et Centre social (activités cirque, dessin, théâtre adolescents et enfants, guitare, anglais

2018DE06FI090

Dans le cadre de sa Politique Jeunesse, l’équipe municipale organise une politique d’aide aux familles dont les enfants pratiquent une activité musicale à Cap musique, ou de danse à Cap Danse. De plus, avec la délibération du 8 juillet 2013, nous avons ouvert cette aide aux jeunes Talaudiérois pratiquant certaines activités sportives ou des activités organisées par le Centre social. Depuis la rentrée 2014, l’aide est servie sur le Budget communal.

Nous nous proposons de reconduire cette mesure pour l’année 2018-2019 :

**Pour les enfants talaudiérois inscrits à l’Ecole de Musique, Cap musique et à l’Ecole de Danse, Cap Danse, l’aide sera attribuée en fonction du quotient familial selon le barème suivant :**

Activité	Quotient familial			
	< 450 €	451 à 600 €	601 à 700 €	701 à 850 €
Musique Cap musique	60 % Plafonnée à 300 €	50 % Plafonnée à 250 €	30 % Plafonnée à 150 €	20 % Plafonnée à 100 €
Danse Cap danse	60 % Plafonnée à 200 €	50 % Plafonnée à 170 €	30 % Plafonnée à 100 €	20 % Plafonnée à 70 €

Les aides accordées, sont identiques à celles octroyées l’an dernier.

**Pour les enfants qui pratiquent une activité sportive au sein de clubs talaudiérois et également aux enfants talaudiérois qui fréquentent le Centre social pour pratiquer certaines activités,** l’aide est ouverte aux enfants talaudiérois de moins de 20 ans. Elle est attribuée, forfaitairement, en fonction du quotient familial selon le barème suivant :

Activité	Tarifs de référence 2017-2018	Quotient familial et aides 2018-2019			
	Tarifs club (pratiqués en 2017-2018)	< 450 €	451 à 600 €	601 à 700 €	701 à 850 €
		<b>Forfait</b>	<b>Forfait</b>	<b>Forfait</b>	<b>Forfait</b>

Gym	180 €	85 €	70 €	40 €	30 €
Basket-ball	100, 120, 140, 160 €	45 €	35 €	25 €	15 €
Volley-ball	115, 150 €	60 €	50 €	30 €	20 €
Judo	100, 160 €	70 €	60 €	50 €	30 €
Tai-Chi	210 €	100 €	80 €	50 €	30 €
Foot	135, 150 €	70 €	60 €	50 €	30 €
Handball	60, 90 €	30 €	25 €	15 €	10 €
Tennis	60, 70 € (Licences) 120, 180, 220, 300 € (cours)	100 €	80 €	50 €	30 €
Centre social					
Cirque	143 à 186 €	85 €	70 €	40 €	30 €
Dessin peinture	116 à 136 €	70 €	60 €	35 €	25 €
Théâtre ado	137 à 167 €	80 €	70 €	40 €	30 €
Théâtre enfant	83 à 93 €	50 €	40 €	25 €	15 €
Guitare	88 à 123 €	50 €	40 €	25 €	15 €
Cours anglais	111 à 131 €	65 €	55 €	30 €	20 €

Ces données étant posées, il est proposé de maintenir le principe de l'aide municipale, accordée sous condition de quotient familial, à l'inscription à, Cap musique et Cap Danse, aux associations sportives ci-dessus listées et au Centre social, pour certaines activités.

Le montant de l'aide communale est signifié aux familles ainsi qu'aux clubs et Associations.

Il est précisé que les aides sont mandatées aux Associations en année N+1.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget 2019.

On constate que peu de familles sollicitent les aides. Pourtant, en fin d'année scolaire, l'information est donnée dans les cartables. Les clubs la diffusent également.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

**Renouvelle, pour l'année scolaire 2018-2019,** le principe d'une aide communale à l'inscription des jeunes Talaudiérois à :

- Cap musique et Cap Danse,
- aux associations sportives ci-dessus listées,
- au Centre social pour la pratique des activités ci-dessus listées

**Approuve** les montants arrêtés ci-dessus,

**Dit** que le montant de l'aide allouée est signifié aux familles,

**Ouvre** les crédits nécessaires à la dépense à l'article 6574 du Budget 2019.

**Dit** que les montants dus, sont mandatés aux associations, aux clubs sportifs ou au centre social, en mars 2019, appuyés par un état liquidatif récapitulatif établi par la Commune.

## - FONCTION PUBLIQUE -

Saison culturelle 2018-2019

### **Recrutement d'auxiliaires**

2018DE06FP091

Pour assurer le fonctionnement du Centre Culturel Communal « Le Sou » et, plus particulièrement l'accueil du public aux séances de cinéma et aux spectacles, nous procédons, chaque année, au recrutement d'auxiliaires.

Il est proposé d'agir de même pour la saison culturelle 2018-2019.

Si le Conseil municipal l'autorise, deux collaborateurs, seront retenus. Ils seront rémunérés en fonction du nombre d'heures travaillées sur la base de l'indice brute 347 -majoré 325.

Outre l'accueil du public, les ouvriers peuvent être affectés à la billetterie et assurer la mise sous pli des informations liées au spectacle vivant. Ils participent au rangement de la salle de spectacles. Le cas échéant, en cas d'indisponibilité du régisseur, ils assurent le transfert des films.

Les crédits seront inscrits au 012-64131 des budgets 2018 et 2019.

Monsieur Daniel Grampfort est surpris. Cette année, les étudiants ne candidatent pas. Pourtant, dès le mois de mai, nous avons indiqué que des postes étaient à pourvoir. Au 15 juin, date de fin de réception des candidatures, seuls deux jeunes, avaient postulé.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de monsieur Daniel Grampfort et, en avoir délibéré,

**Autorise** le recrutement de 2 ouvriers pour la saison 2018-2019.

**Dit** qu'ils seront rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base de l'indice brut 347 et de l'indice majoré 325,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus aux Budgets à l'article 64131-012-314.

## - TRAVAUX -

### **SIEL**

Accidents et incivilités

#### **Remises en état 2018**

2018DE06FI092

Chaque année, nous déplorons divers accidents et incivilités survenus sur l'éclairage public communal. Afin que le S.I.E.L puisse intervenir avec diligence, et procéder aux remises en état nécessaires, il est proposé d'ouvrir une enveloppe.

Bien entendu, les recherches de responsabilités, les échanges entre assurances restent possibles.

Par transfert de compétences, la Commune confie au SIEL la maîtrise d'ouvrage des travaux 2018, de remise en état de l'éclairage public, liés aux accidents et aux incivilités.

Le syndicat percevra, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet envisagé se décline comme suit :

<b>Eclairage public</b>	<b>Montant des travaux H.T.</b>	<b>%</b>	<b>Part Communale H.T.</b>
Remises en état liées aux Accidents et Incivilités de l'année 2018	6 123	98	6 000
<b>TOTAL</b>			<b>6 000</b>

Les contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Au vu de ces éléments, il sera demandé au Conseil municipal **d'acter que le SIEL assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.** Après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire, pour information avant exécution.

**Le montant de la participation prévisionnelle de la Commune devra être approuvé,** étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté. Conformément à notre décision de principe, il sera **proposé d'amortir le fonds de concours en 5 ans.** Enfin, il faudra **m'autoriser à signer toutes pièces** devant intervenir dans ce dossier.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

**Acte** que le SIEL assurera la maîtrise d'ouvrage 2018 des travaux liés aux accidents, aux incivilités et aux remises en état.

**Retient** qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire, pour information avant exécution.

**Approuve** le montant de la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

**Amortis** le fonds de concours en 5 ans.

**Autorise** madame le maire à signer toutes pièces devant intervenir dans ce dossier.

## - MARCHES PUBLICS -

### Travaux de réhabilitation du Centre social

Avenants aux lots n° 7,8,9,10,11,12  
2018DE06MP096

Dans le cadre de la réhabilitation du centre social, après que quatre consultations successives aient été faites, les marchés suivants ont été attribués :

N°lot	Intitulé du lot	Date de la consultation	Nom du candidat	Montant du marché en € HT
1	DESAMIANTAGE	25/07/2016 au 12/05/2016	Equilibre environnement	39 600.00
1 bis	DESAMIANTAGE BIS	7/12/2016 au 04/01/2017	SRDTP	170 103.96
2	DEMOLITION	25/07/2016 au 12/05/2016	ARNAUD DEMOLITION	25 583.58
3	TERRASSEMENT VRD	24/06/2016 au 25/07/2017	ASTEN	157 399,60
4	GROS ŒUVRE	24/06/2016 au 25/07/2017	SAS ELLIPSE	273 000,00
5	STRUCTURE BOIS	24/06/2016 au 25/07/2017	BEZACIER	235 000 ,00
6	ETANCHEITE	24/06/2016 au 25/07/2017	ABC BORNE SARL (Offre variante)	82 841,82
7	MENUISERIES EXT BOIS	24/06/2016 au 25/07/2017	Menuiserie GENEVRIER	121 465,50
8	MENUISERIES INT BOIS	24/06/2016 au 25/07/2017	GENEVRIER	229 966,96
9	SERRURERIE	24/06/2016 au 25/07/2017	SAS ROZIERES	73 962,50
10	PLATRERIE PEINTURE	23/03/2017 au 12/04/2017	LARDY	53 806.80

11	CHAPE BETON CIRE	24/06/2016 au 25/07/2017	CHAPPE DALLAGES INDUSTRIELS	34 995,38
12	CARRELAGE FAIENCES	24/06/2016 au 25/07/2017	ARCHIMBAUD	14 498,07
13	SOL CAOUTCHOUC COULE	24/06/2016 au 25/07/2017	SOPREBA	13 887,97
14	INFILTROMETRIE	24/06/2016 au 25/07/2017	ASTP	2 900,00
15	CHAUFFAGE - VENTIL - PLOMBERIE	24/06/2016 au 25/07/2017	EUROTHERM	72 959,01
16	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	24/06/2016 au 25/07/2017	ELECSON	72 071,70
<b>Montant total de l'opération</b>				<b>1 674 042.85</b>

Suite à plusieurs évolutions du programme, des travaux supplémentaires et/ou modificatifs ont été nécessaires pour les lots n° 1-1 bis (avenants des 6 et 27 octobre 2016) et pour les lots n°-3-4-6-9 et 15 (délibération du 11 décembre 2017).

Ensuite et, consécutivement à la liquidation judiciaire de la société ELECSON en cours de marché, le lot n°16 a été relancé et attribué à la société CMP.

Aujourd'hui d'autres adaptations sont nécessaires. Elles résultent de divers aléas techniques de chantier. Elles concernent les lots n° 7-8-9-10-11 et 12 :

- Pour le lot n°7 : la suppression de stores façade nord sous rampants et la motorisation de la façade ouest entraînent une plus-value de 583,20 € HT, soit 0,48 % par rapport au montant initial du marché.
- Pour le lot n°8 : la modification de l'habillage bois acoustique, de cloisons stratifiées et la suppression de deux caissons en bois, entraînent une moins-value de 1 076,84 € HT, soit 0,47 % du montant initial du marché.
- Pour le lot n°9 : les modifications concernant la fourniture et la pose d'une porte tôlée 2 faces isolées sur mesure, la pose d'un totem avec boîte aux lettres, la suppression du portail, d'une clôture et d'un garde-corps, entraînent une plus-value de 1 824,50 € HT, soit 5,40 % du montant initial du marché.
- Pour le lot n°10 : les modifications de matériaux pour les plafonds suspendus et les cloisons, la suppression de la dalle acoustique dans le hall et la mise en peinture du bardage du pôle jeunesse existant, entraînent une moins-value de 4 685,66 € HT, soit 9,54 % du montant initial du marché.
- Pour le lot n°11 : le transfert de la chape sanitaire et local technique au lot carrelage entraîne une moins-value de 3 623,98 € HT, soit 11,55 % du montant initial du marché.
- Pour le lot n°12 : le transfert de la chape sanitaire et local technique et la suppression de faïence sur les murs béton des sanitaires entraînent une moins-value de 3 838,87 € HT, soit 36,01% du montant initial du marché.

Les avenants, présentés ci-dessus, sont nécessaires et possibles, en application de l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les modifications sont substantielles ou non, puisque les montants des avenants sont tous inférieur à 15 % du montant des marchés initiaux.

**Les nouveaux montants des marchés, prenant en compte les divers avenants conclus et ceux proposés, et de l'opération seraient donc :**

N° lot	Intitulé du lot	Nom du candidat	Montant du marché en € HT	Augmentation en %
1	DESAMANTAGE	EQUILIBRE ENVIRONNEMENT	59 461.00	-
1 bis	DESAMANTAGE BIS	SRDTP	77 582.10	-
2	DEMOLITION	ARNAUD DEMOLITION	25 583.58	-
3	TERRASSEMENT VRD	ASTEN	165 920.9	5.41
4	GROS ŒUVRE	SAS ELLIPSE	280 906.35	2.89
5	STRUCTURE BOIS	BEZACIER	235 000.00	-
6	ETANCHEITE	ABC BORNE SARL (Offre variante)	86 121.82	3.96
7	<b>MENUISERIES EXT BOIS</b>	<b>Menuiserie GENEVRIER</b>	<b>122 048.70</b>	<b>0.48</b>
8	<b>MENUISERIES INT BOIS</b>	<b>Menuiserie GENEVRIER</b>	<b>228 890.12</b>	<b>- 0.47</b>
9	<b>SERRURERIE</b>	<b>SAS ROZIERES</b>	<b>77 957.00</b>	<b>5.40</b>
10	<b>PLATRERIE PEINTURE</b>	<b>LARDY</b>	<b>49 121.14</b>	<b>- 9.54</b>
11	<b>CHAPE BETON CIRE</b>	<b>CHAPPE DALLAGES INDUSTRIELS</b>	<b>31 371.40</b>	<b>- 11.55</b>
12	<b>CARRELAGE FAIENCES</b>	<b>ARCHIMBAUD</b>	<b>10 659.20</b>	<b>- 36.01</b>
13	SOL CAOUTCHOUC COULE	SOPREBA	13 887.97	-
14	INFILTROMETRIE	ASTP	2 900.00	-
15	CHAUFFAGE - VENTIL - PLOMBERIE	EUROTHERM	76 406.78	4.72
16	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	ELECSON	5 868.10	
16	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	CMP	78 500.00	-

<b>Montant total</b>	<b>1 626 448.39</b>	<b>- 2.92</b>
----------------------	---------------------	---------------

Ces éléments étant présentés, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la teneur et le montant des avenants des lots 7, 8, 9, 10, 11 et 12, d'autoriser madame le maire à les signer, de dire que les financements sont prévus au Budget. Enfin, il convient d'arrêter le montant total des marchés de travaux de réhabilitation du Centre social à 1 626 448,39 € HT.

Madame le maire, indique qu'en principe, les opérations préalables à la réception des travaux, sont programmées le lundi 2 juillet. Aujourd'hui, il est difficile d'imaginer que tout sera terminé à cette date. Marc Argaud, est allé sur site et il est très pessimiste.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

**Approuve** la teneur et le montant des avenants des lots 7, 8, 9, 10, 11 et 12 :

N°lot	Intitulé du lot	Nom du candidat	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché
7	MENUISERIES EXT BOIS	Menuiserie GENEVRIER	583.20	122 048.70
8	MENUISERIES INT BOIS	Menuiserie GENEVRIER	-1 076.84	228 890.12
9	SERRURERIE	SAS ROZIERES	1 824.50	77 957.00
10	PLATRERIE PEINTURE	LARDY	-4 685.66	49 121.14
11	CHAPPE BETON CIRE	CDI	-3 623.98	31 371.40
12	CARRELAGE FAIENCE	ARCHIMBAULT	-3 838.87	10 659.20

**Autorise** madame le maire à les signer,

**Dit** que les financements sont prévus au Budget

**Arrête** le montant total des marchés de travaux de réhabilitation du Centre social à **1 626 448,39 € HT**.

## - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

Il n'y en a pas.



## - INFORMATION -

Monsieur Pascal Garrido revient sur le décès de monsieur Benoît Donnel. C'est une grosse perte pour le club de Judo. Il a accompagné, formé, les jeunes, tout au long de sa vie. Doté d'une grande force morale, d'une grande humanité, des qualités nécessaires à un grand formateur, il a créé le judo-club 40 ans en arrière. Il a formé beaucoup de jeunes. Président départemental du judo, il a connu, le niveau national et international. Ce professeur de la Métare, n'a pas eu d'enfant. Il a accompagné ses élèves et les jeunes judokas. Avec lui, la commune a construit le premier Dojo du département de la Loire. Il a été innovant et pris ensuite comme modèle.

\*\*\*

## - QUESTIONS DIVERSES -

\*\*\*

## - PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à [20 h 50](#).  
La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu courant septembre.

Publié le 2 juillet 2018

**Le Maire**  
**Ramona GONZALEZ-GRAIL**